

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8317  
29 décembre 1967  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 23 DECEMBRE 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE

Me référant à mes communications antérieures concernant des violations de l'espace aérien grec par des avions turcs, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre connaissance que le 20 décembre 1967, à onze heures, heure locale, un appareil turc EPAR a pénétré dans l'espace aérien grec dans la région d'Evros, à 41° 39' de latitude nord et 26° 29' 30" de longitude est, au sud de Marasion et au nord du village de Kastaneon. Il est sorti de l'espace aérien grec à 41° 39' de latitude nord et 26° 30' de longitude est, près du pont de Marasion. L'appareil volait à une altitude d'environ 200 mètres et a pénétré de 400 mètres à l'intérieur de l'espace aérien grec.

Cet appareil, dans lequel se trouvaient deux personnes, portait le numéro d'immatriculation 11 222 et, sur chaque aile, l'emblème turc en rouge.

Une protestation officielle a été adressée au gouvernement turc au sujet de cette nouvelle violation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Grèce  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,  
(Signé) Dimitri S. BITSIOS

67-32147

